

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R53-2020-019

BRETAGNE

PUBLIÉ LE 26 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Regionale de Sante Bretagne /	
R53-2020-02-25-002 - 2020-02-25 Arrete interim EHPAD PIPRIAC (2 pages)	Page 3
R53-2020-02-04-007 - 350002366 Rce Val de Chevre (4 pages)	Page 6
R53-2020-02-04-006 - 350002440 StGeorgesReintembault TarifGlobal (4 pages)	Page 11
R53-2020-02-13-003 - 560002966 PROJET arrete AUT IEFPA PONTIVY AMISEP (3	
pages)	Page 16
R53-2020-02-24-006 - CPOM PA22 (4 pages)	Page 20
R53-2020-02-24-008 - CPOM PA29 (4 pages)	Page 25
R53-2020-02-24-010 - CPOM PA35 (4 pages)	Page 30
R53-2020-02-24-012 - CPOM PA56 (4 pages)	Page 35
R53-2020-02-24-007 - CPOM PH22 (4 pages)	Page 40
R53-2020-02-24-009 - CPOM PH29 (4 pages)	Page 45
R53-2020-02-24-011 - CPOM PH35 (4 pages)	Page 50
R53-2020-02-24-013 - CPOM PH56 (4 pages)	Page 55
Etat-Major Interministériel De Zone /	
R53-2020-02-24-001 - PREF35_EMZ20022416110 (4 pages)	Page 60
R53-2020-02-24-002 - PREF35_EMZ20022416120 (2 pages)	Page 65
R53-2020-02-24-003 - PREF35_EMZ20022416121 (4 pages)	Page 68
R53-2020-02-24-004 - PREF35_EMZ20022416130 (2 pages)	Page 73
R53-2020-02-24-005 - PREF35_EMZ20022416131 (16 pages)	Page 76
préfecture de région /	
R53-2020-02-21-006 - Arrêté M.Riault FRSEA / CESER (2 pages)	Page 93
R53-2020-02-21-007 - Arrêté Mme Gourvil CRMEA/CESER (2 pages)	Page 96
R53-2020-02-21-008 - Arrêté Mme Le Gall FO/CESER (2 pages)	Page 99

R53-2020-02-25-002

2020-02-25 Arrete interim EHPAD PIPRIAC



ARRÊTE

En date du 2 5 FEV. 2020

Relatif à l'organisation de l'intérim des fonctions de directeur de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPAD) « Ker Joseph » à Pipriac (Ille et Vilaine)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires et sociaux de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 mai 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats applicables aux corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction pour certains personnels de la fonction publique hospitalière :

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret en date du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ, en qualité de directeur général de l'ARS Bretagne ;

Considérant le congé maternité de Madame Anne MAZEREAU, directrice de l'EHPAD de Pipriac (Ille et Vilaine), à compter du 17 avril au 18 septembre 2020 ;

Considérant l'accord, en date du 10 février 2020, de Monsieur Thierry JAUNASSE, directeur de l'EHPAD « Le Laurier Vert » à La Gacilly (Morbihan) pour assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Ker Joseph » à Pipriac à compter du 17 avril 2020 et jusqu'au 18 septembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'assurer l'intérim de direction,

ARRETE:

Article 1er: À compter du 17 avril 2020, Monsieur Thierry JAUNASSE, directeur de l'EHPAD « Le Laurier Vert » à La Gacilly est chargé d'assurer l'intérim de direction de l'EHPAD « Ker Joseph » à Pipriac ;

Article 2 : A compter du 17 avril 2020, Monsieur Thierry JAUNASSE bénéficie, pour la durée de l'intérim d'un coefficient de 1, fixé par l'arrêté du 9 avril 2018 suscité et applicable au montant de référence de sa part Fonctions perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, soit 333,33€ mensuel. Cette indemnité, ainsi que les frais de déplacement, seront pris en charge par l'établissement dont la vacance de poste est constatée.

<u>Article 3</u> : le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Président du conseil d'administration de l'EHPAD « Ker Joseph » de Pipriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS Bretagne
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes.

Fait à Rennes,

Le Directeur général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

R53-2020-02-04-007

350002366 Rce Val de Chevre





Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine Département animation territoriale Pôle Solidarité Humaine Direction de l'autonomie

ARRÊTÉ

Portant modification de la répartition de la capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE VAL DE CHEVRE à LA BOUEXIERE géré par la RESIDENCE VAL DE CHEVRE et maintenant la capacité totale à 85 places

FINESS: 350002366

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne, Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu le dernier arrêté en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE VAL DE CHEVRE et maintenant la capacité totale à 85 places,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019, prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018,

Considérant que la visite de conformité réalisée par l'ARS Bretagne et le Conseil départemental d'Illeet-Vilaine le 1^{er} février 2019 a permis de constater la création, au sein de l'EHPAD, de deux unités de vie Alzheimer de 14 places chacune ;

ARRETENT

<u>Article 1^{er}</u>: La capacité de l'EHPAD RESIDENCE VAL DE CHEVRE est modifiée comme suit : 85 places dont 28 pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

<u>Article 2</u> : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : RESIDENCE VAL DE CHEVRE

Adresse: 52 RUE JEAN MARIE PAVY 35340 LA BOUEXIERE

350000485

N° FINESS :

N°SIREN: 263500290

Code statut juridique : Etablissement Social et Médico-Social Communal_21

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 85 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal:

Raison sociale de l'établissement : RESIDENCE VAL DE CHEVRE

Adresse: EHPAD 52 RUE JEAN MARIE PAVY 35340 LA

BOUEXIERE

N°SIRET: 26350029000014

N° FINESS: 350002366

Code catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes - 500

Code MFT: [45] ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	57

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	line: Accueil pour Personnes Âgées - 924	
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11	
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436	
Capacité :	28	

<u>Article 3 :</u> Cette modification de la répartition de la capacité est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 4:</u> Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait a Renne k - 4 FEV. 2020

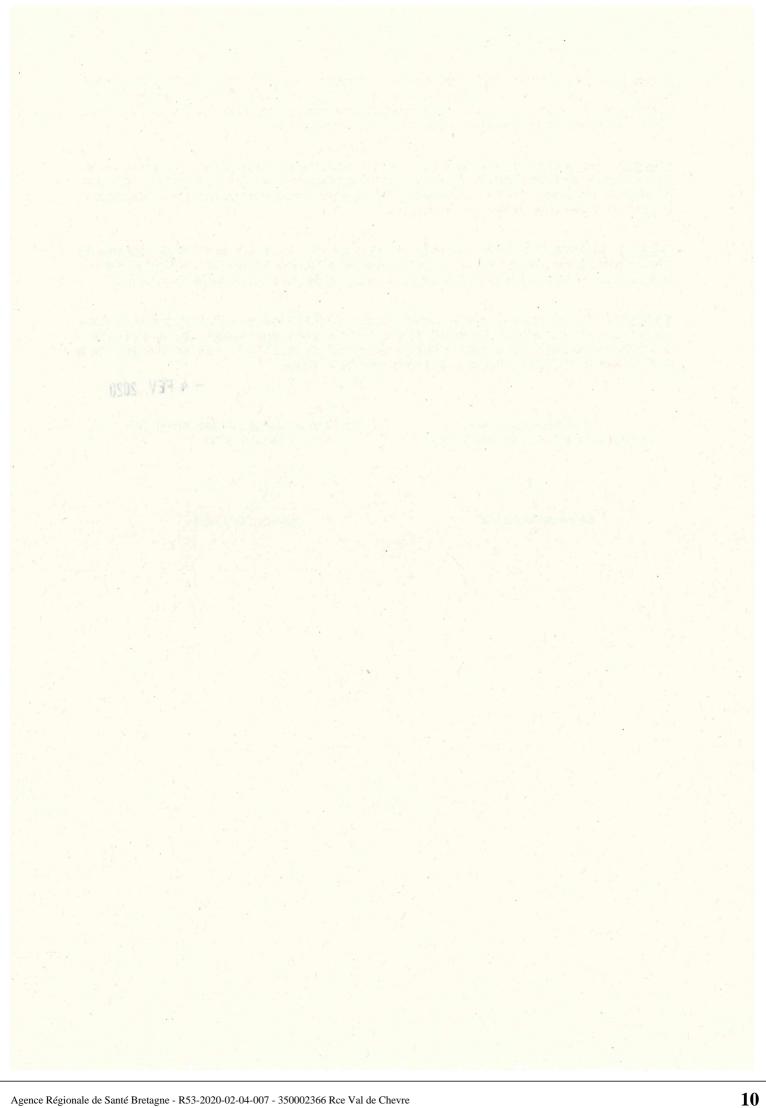
Le Président du Conseil départemental

d'Ille-et-Vilaine,

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Jean-Luc CHENUT



R53-2020-02-04-006

350002440 StGeorgesReintembault TarifGlobal





Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine Département animation territoriale Pôle Solidarité Humaine Direction de l'autonomie

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) RESIDENCE LES ACACIAS à SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT géré par le CENTRE HOSPITALIER DES MARCHES DE BRETAGNE et maintenant la capacité totale à 110 places

FINESS: 350 002 440

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles,

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire,
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'arrêté en date du 28 novembre 2016 portant notamment fusion par absorption des structures gestionnaires des EHPAD de St-Georges de Reintembault et de Tremblay, par le Centre hospitalier des marches de Bretagne,

Vu le dernier arrêté en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Résidence Les Acacias et maintenant la capacité totale à 110 places,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022,

Vu le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019, prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018,

Vu la demande de l'établissement de bénéficier du tarif global transmise à l'ARS Bretagne le 17 septembre 2018 ;

Vu l'accord de l'ARS Bretagne du 1^{er} juillet 2019 de faire passer l'EHPAD « Résidence les Acacias » en tarif global ;

Considérant que le passage du tarif partiel au tarif global est motivé par les difficultés de recrutement de professionnels de santé rencontrées par l'établissement ;

ARRETENT

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisé à compter du 1^{er} janvier 2020 le passage du tarif partiel au tarif global de l'EHPAD « Résidence Les Acacias », sis 13 avenue des acacias 35420 ST GEORGES DE REINTEMBAULT.

<u>Article 2</u>: L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique : CH DES MARCHES DE BRETAGNE

Adresse :

9 RUE DE FOUGERES 35560 VAL COUESNON

N° FINESS:

350048518

N°SIREN:

200030419

Code statut juridique:

Etablissement Public Communal d'Hospitalisation

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 110 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal:

Raison sociale de l'établissement : RESIDENCE LES ACACIAS

Adresse:

13 AVENUE DES ACACIAS

35420 ST GEORGES DE REINTEMBAULT

N°SIRET:

20003041900069

N° FINESS:

350002440

Code catégorie :

Etablissement d'hébergement pour personnes âgées

dépendantes - 500

Code MFT:

ARS/PCD, Tarif global, habilité aide sociale, sans PUI - 41

Activité médico-sociale 1

Code discipline : Accueil pour Personnes Âgées - 924	
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	109

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	[657] Accueil temporaire pour Personnes Âgées
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	

<u>Article 3 :</u> Cette modification du mode de tarification prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle est sans effet sur la durée d'autorisation de l'EHPAD renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement d'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 4</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

<u>Article 5</u>: La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 6</u>: La Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

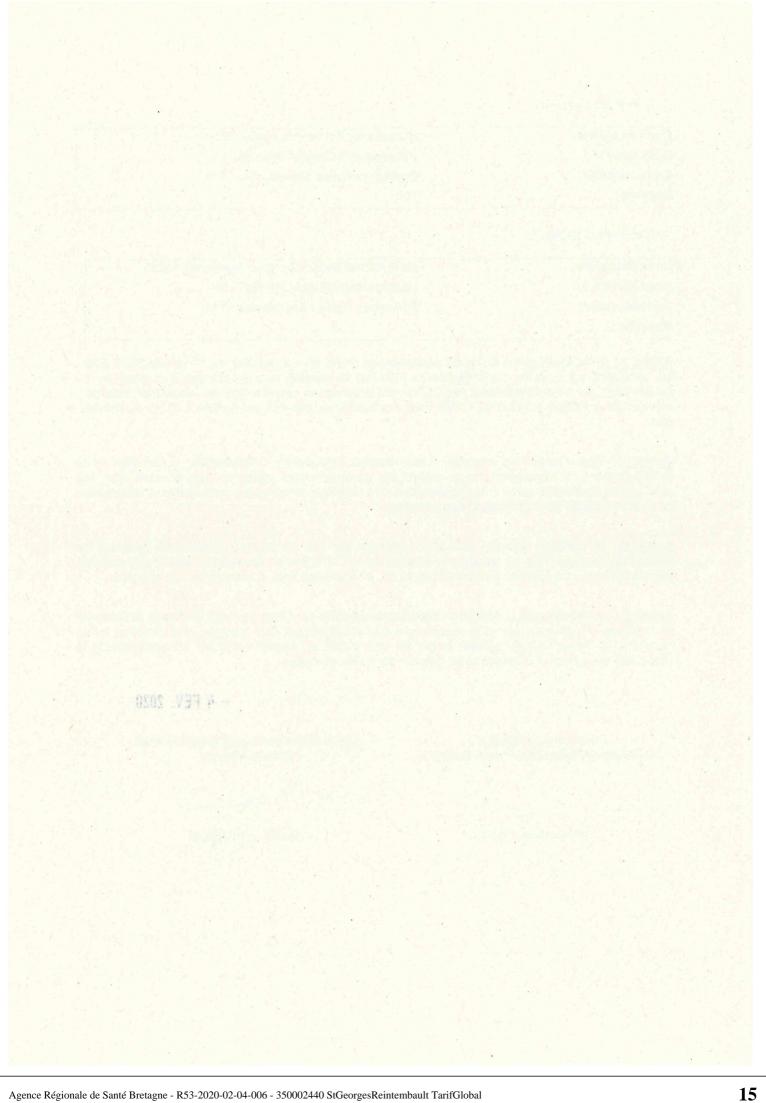
Faita Rennes, le -4 FEV. 2020

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne

Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine,

Stéphane MULLIEZ

Jean-Luc CHENUT



R53-2020-02-13-003

560002966 PROJET arrete AUT IEFPA PONTIVY AMISEP



Délégation départementale du Morbihan Département action et animation territoriale de santé

ARRETE

Portant transformation de l'Institut Médico-Educatif (IME) ANGE GUEPIN géré par l'Association AMISEP, situé à PONTIVY et fixant la capacité totale à 77 places

N° FINESS 560002966

Le Directeur Général de l' Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux,
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie,
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations,
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles,
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médicosociaux accompagnant les personnes handicapées,

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018,

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022,

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 26 mai 1993 portant création de l'IME situé à PONTIVY,

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 26 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de cet IME;

Vu l'avis d'appel à manifestation d'intérêt pour la transformation de l'offre médico-sociale accompagnant les personnes en situation de handicap de septembre 2018,

Vu la demande présentée par l'AMISEP réceptionnée le 16 novembre 2018 en vue de fluidifier les parcours intitulée « Plateforme d'évaluation, d'acquisition et d'insertion professionnelle pour les jeunes adultes relevant de l'amendement Creton ».

Considérant que le projet est inscrit dans le CPOM 2020-2024 en cours de négociation, dans la fiche action N° 6 « inscrire des étapes lisibles dans le parcours de la personne accompagnée jusqu'au passage à l'âge adulte » visant à transformer l'offre de l'IME afin de permettre la mise en place d'une offre de prestations à domicile professionnalisantes par transformation de 5 places d'internat et 7 places de semi-internat en 17 places de prestations à domicile,

Considérant que ce projet est financé par une dotation pérenne, allouée par l'ARS, d'un montant de 50 000 € en année pleine ;

ARRETE

Article 1: L'association AMISEP est autorisée à étendre la capacité de l'IME Ange Guépin situé à Kerimaux - 56300 PONTIVY par transformation de 12 places (5 places d'internat et 7 places de semi internat) en 17 places de prestations en milieu ordinaire portant ainsi la capacité globale de l'IME à 77 places.

L'autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2020.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 29 places d'internat
- 31 places d'accueil de jour
- 17 places de prestation en milieu ordinaire

<u>Article 2</u>: Les bénéficiaires sont des enfants et/ou de adolescents âgés de 12 à 20 ans, présentant des déficiences intellectuelles.

<u>Article 3</u> : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association AMISEP

Adresse: 1 Rue du Général Robic - 56300 PONTIVY

N° FINESS: 560000754
SIREN: 415 012 475

Code statut juridique : Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 77 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME ANGE GUEPIN

Adresse: KERIMAUX Avenue Parmentier - 56300 PONTIVY

N° FINESS: 560002966

SIRET: 415 012 475 00042

Code catégorie : Institut Médico-Educatif (IME) - 183

Code MFT: ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Code clientèle: Déficience intellectuelle (sans autre indication) - 117

Code discipline: Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques - 844

Code activité: hébergement complet internat - 11 capacité: 29

Code activité : accueil de jour - 21 capacité : 31

Code activité: prestation en milieu ordinaire - 16 capacité: 17

Capacité Totale : 77

Article 4: Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du CASF, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa notification.

<u>Article 5</u>: Il est rappelé que l'autorisation de l'IME est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 4 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

<u>Article 6</u>: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

<u>Article 7</u>: La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 8</u>: La directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le

1 3 FEV. 2020

le Directeur Général de l'ARS Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

R53-2020-02-24-006

CPOM PA22





ARRETE

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) EHPAD pour la période 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne Le Président du Conseil Départemental Des Côtes d'Armor

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 3 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4 :</u> Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le

2 4 FEV. 2020

le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Apror,

NNEXE 1	PROGRAMMA	TION CPOM-EHPAD 2020)-2021 : COTES	S-D'ARMOR_	
PROG. 2020/2021 après tualisation fin 2019	Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
2020	220021968	CH DU PENTHIEVRE ET DU POUDOUVRE	220006464	EHPAD DE QUINTIN	QUINTIN
2020	220021968	CENTRE HOSPITALIER DE LAMBALLE	220006498	EHPAD DE LAMBALLE	LAMBALLE
2020	220021968	CENTRE HOSPITALIER DE LAMBALLE	220016240	MAISON DE RETRAITE LA ROSERAIE	PLENEUF VAL ANDRE
2020	220024061	GSCMS MONTBAREIL LA VILLENEUVE	220006837	EHPAD RESIDENCE LA VILLENEUVE	PORDIC
2020	560023376	ASSOCIATION ARGO	220013627	RESIDENCE EDILYS	SAINT BRIEUC
2021	220000020	CENTRE HOSPITALIER DE SAINT BRIEUC	220006597	MAISON DE RETRAITE LES CAPUCINS CH SAINT BRIEUC	SAINT BRIEUC
2021	220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220014690	MAISON DE RETRAITE L'ABBAYE	BEGARD
2021	220000855	ASSOCIATION LA RESIDENCE DU CONNETABLE	220002547	RESIDENCE LE CONNETABLE	DINAN
2021	220000855	ASSOCIATION LA RESIDENCE DU CONNETABLE	220019426	SPASAD de DINAN	DINAN
2021	220001564	ASSOCIATION JEANNE GERNION	220006696	MAISON DE RETRAITE LES FILLES DU SAINT ESPRIT	SAINT BRIEUC
2021	220001804	FRATERNELLE QUINOCEENNE	220007686	MAISON DE RETRAITE JEANNE D'ARC	SAINT QUAY PORTRIEUX
2021	220002968	MAISON RETRAITE RÉSIDENCE LE ROQUILIEU	220013395	RESIDENCE DU ROQUILIEU	PLAINTEL
2021	220006050	C.C.A.S.	220015580	MAISON DE RETRAITE ROCH AR BUDO	MUR DE BRETAGNE
2021	220006076	C.C.A.S.	220004352	FOYER LOGEMENT DU PETIT BILY	PLANCOET
2021	220006100	C.C.A.S.	220004006	FOYER LOGEMENT LES AJONCS D'OR	PLERIN
2021	220006233	C.C.A.S. PLOUMILIAU	220003974	FOYER LOGEMENT PLOUMILLIAU	PLOUMILLIAU
2021	220006340	C.C.A.S.	220004055	FOYER LOGEMENT LE CLOS HEUZE	EVRAN
2021	220006670	CCAS BELLE ISLE EN TERRE	220006688	FOYER LOGEMENT BELLE ISLE	BELLE ISLE EN TERRE
2021	220006787	C.C.A.S.	220006795	FOYER LOGEMENT DU PRIEURE	JUGON LES LACS
2021	220009526	C.C.A.S. PLEDRAN	220013957	MAPA BEL ORIENT	PLEDRAN
2021	220013882	CCAS DE LA ROCHE DERRIEN	220013965	MAPA KERAMBEL	LA ROCHE DERRIEN
2021	220014666	MUTUALITE RETRAITE COTES D'ARMOR	220014898	FOYER LOGEMENT DE PLOUMAGOAR	PLOUMAGOAR
2021	220016208	SAS THEMIS LES JARDINS D'ERQUY (DOMUSVI)	220012892	MAISON DE RETRAITE LES JARDINS D'ERQUY	ERQUY
2021	220016208	SAS THEMIS LES JARDINS D'ERQUY	220014856	FOYER LOGEMENT LA TOURELLE D'ARGENT	TREMUSON
	THE R. P. LEWIS CO., LANS.				

220004071

220015705

EHPAD DU GAVEL

MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH

TREBEURDEN

CREHEN

CIAS DE LANNION TREGOR

COMMUNAUTE

ACIS France

2021

2021

220022222

590035762

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM-EHPAD 2020-2021 : CÔTES-D'ARMOR					
PROG. 2020/2021 après actualisation fin 2019	Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
2020	220000046	CENTRE HOSPITALIER DINAN	220005037	EHPAD JARDINS ANGLAIS CH DINAN	DINAN
2020	220000079	CENTRE HOSPITALIER GUINGAMP	220006514	MAISON DE RETRAITE CH GUIMGAMP	GUINGAMP
2020	220000103	CENTRE HOSPITALIER LANNION	220005540	MAISON DE RETRAITE CH LANNION	LANNION
2020	220000152	CENTRE HOSPITALIER PAIMPOL	220005052	MAISON DE RETRAITE LES EMBRUNS	PAIMPOL
2020	220000822	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE AUTONOME	220002406	MAISON DE RETRAITE TREBRIVAN	TREBRIVAN
2020	220000905	ASSOCIATION MONTBAREIL	220004139	MAISON DE RETRAITE MONTBAREIL	SAINT BRIEUC
2020	 220001390	ASSOCIATION DE KERGUS	220005383	MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME	PLESTIN LES GREVES
2020	 220001572	ASSOCIATION MAISON DU	220006860	MAISON DE RETRAITE LE BOURGNEUF	MERDRIGNAC
2020	 220002976	RESIDENCE LE VAL D OR	220013403	MAISON DE RETRAITE LE VAL D'OR	SAINT JEAN KERDANIEL
2020	220003024	RESIDENCE BEAU CHENE	220013973	RESIDENCE BEAU CHENE	SAINT AGATHON
2020	220005045	CENTRE HOSPITALIER TREGUIER	220006407	EHPAD CH TREGUIER	TREGUIER
2020	220005912	C.C.A.S.	220004972	FOYER LOGEMENT YVES BLANCHOT	DINAN
2020	220005953	C.C.A.S.	220004964	FOYER LOGEMENT TI AN DISKUIZH	LANISCAT
2020	220005979	C.C.A.S.	220004097	FOYER LOGEMENT LOUIS GAUTIER	LANVALLAY
2020	220006035	C.C.A.S.	220004030	FOYER LOGEMENT GERMAINE LEDAN	MATIGNON
2020	220006068	C.C.A.S.	220007702	FOYER LOGEMENT PERROS GUIREC	PERROS GUIREC
2020	220006126	C.C.A.S.	220004014	FOYER LOGEMENT LE GALL	PLESTIN LES GREVES
2020	220006159	C.C.A.S.	220004584	FOYER LOGEMENT GUY MARROS	PLOUAGAT
2020	220006183	C.C.A.S.	220004378	FOYER LOGEMENT PRE SUZIN	PLOUER SUR RANCE
2020	220006225	C.C.A.S.	220004394	FOYER LOGEMENT LES GENETS D'OR	PLOUHA
2020	220006241	CCAS POMMERIT LE VICONTE	220003958	FOYER LOGEMENT DE L'IF	POMMERIT LE VICOMTE
2020	220006282	C.C.A.S.	220004576	FOYER LOGEMENT DU PAVILLON	SAINT NICOLAS DU PELEM
2020	220006761	CCAS HILLION	220020168	EHPAD DU CRÉ	HILLION
2020	220006845	C.C.A.S.	220006878	MAISON DE RETRAITE PLENEE JUGON	PLENEE JUGON
2020	220006902	C.C.A.S.	220006910	EHPAD DE PENVENAN	PENVENAN
2020	220007512	C.C.A.S.	220002448	MAISON DE RETRAITE LA CONSOLATION	PLEUDIHEN SUR RANCE
2020	220007595	C.C.A.S.	220007603	FOYER LOGEMENT DE L'ORME	PLESLIN TRIGAVOU
2020	220016158	ASSOCIATION JEAN MARIE DE LA MENNAIS	220004154	MAISON DE RETRAITE LE COSQUER	LE QUILLIO
2020	220017719	ASSOCIATION JOACHIM FLEURY	220005581	MAISON DE RETRAITE JOACHIM FLEURY	BROONS
2020	220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220020184	RESIDENCE KERAMOUR	ROSTRENEN
2020	220018386	ASSOCIATION LA MISERICORDE	220004147	MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH	GOUAREC
2020	220020382	CIAS ERQUY	220017149	FOYER LOGEMENT L'HORIZON BLEU	ERQUY
2020	 220020390	CCAS FREHEL	220020432	EHPAD LES BLES D'OR	FREHEL
2020	 220020523	CIAS DE PONTRIEUX	220005631	EHPAD DE PONTRIEUX	PONTRIEUX

R53-2020-02-24-008

CPOM PA29





ARRETE

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) EHPAD pour la période 2020-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu les schémas « Vivre ensemble » pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées 2013-2018 et « Bien vieillir en Finistère » pour les personnes âgées et les aidants 2015-2020 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie SARRABEZOLLES à la Présidence du Conseil départemental du Finistère.

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 3 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le

2 4 FEN. 2020

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

la Présidente du Conseil Départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

ANNEXE 1	PROGRAMM	ATION CPOM-EHPAD 202	20-2021 : FINI	STERE	
PROG. 2020/2021 après ctualisation fin 2019	Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
2021	290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	290004092	EHPAD LA VALLEE CH LAMNEUR	LANMEUR
2021	290000116	CENTRE HOSPITALIER LANMEUR	290007921	SSIAD CH LANMEUR	LANMEUR/GUIMAEC
2021	290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290002096	EHPAD INTERCOMMUNAL DES ABERS	LANNILIS
2021	290001114	EHPAD INTERCOMMUNAL LES ABERS	290030188	SSIAD DE LANNILIS	LANNILIS
2021	290001130	EHPAD ALEXIS JULIEN	290002112	EHPAD ALEXIS JULIEN	PLOUDALMEZEAU
2021	290001148	MAIS.DE RETRAITE ST-YVES	290002120	EHPAD SAINT YVES	PONT CROIX
2021	290001155	MAISON DE RETRAITE PONT- L'ABBE	290002138	EHPAD TY PORS MORO	PONT L'ABBE
2021	290001197	MAISON DE RETRAITE DE TAULE	290002179	RESIDENCE BEL AIR	TAULE
2021	290001205	MAISON DE RETRAITE PLONEOUR LANVERN	290002187	EHPAD PIERRE GOENVIC	PLONEOUR
2021	290001239	LA FONDATION DE PLOUESCAT	290002674	EHPAD DE PLOUESCAT	PLOUESCAT
2021	290007061	C.C.A.S DE CARANTEC	290005891	RESIDENCE DE KERLIZOU	CARANTEC
2021	290007186	C.C.A.S DE PLEYBER-CHRIST	290004720	RESIDENCE DU BRUG	PLEYBER CHRIST
2021	290009851	SIVU DU GUILVINEC	290009935	FOYER LOGEMENT DE MENEZ KERGOFF	PENMARCH
2021	290019868	C.C.A.S. D'ELLIANT	290019876	RESIDENCE DES FONTAINES	ELLIANT
2021	290020544	S.A. ORPEA LE LYS BLANC	290020551	RESIDENCE LE LYS BLANC	BREST
2021	290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290019223	SSIAD CHIC	QUIMPER
2021	290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290025352	EHPAD KER RADENNEG CHIC QUIMPER	QUIMPER
2021	290021005	SIVU LES RIVES DE L'ELORN	290021013	RESIDENCE GEORGES BRASSENS	GUIPAVAS
2021	290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290004753	RESIDENCE DE LA FONTAINE	PONT CROIX
2021	290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290021294	EHPAD TY PEN AR BED	CLEDEN CAP SIZUN
2021	290030667	CIAS DU CAP SIZUN	290021427	EHPAD TY AMZER VAD	PLOUHINEC
2021	290030675	SIVU EHPAD DE DAOULAS	290021526	EHPAD DE DOUALAS	DAOULAS
2021	560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290003979	EHPAD LE BOIS JOLY CH QUIMPERLE	QUIMPERLE
2021	560005746	GROUPE HOSPITALIER BRETAGNE SUD	290006345	SSIAD	QUIMPERLE

PROG. 2020/2021 après ctualisation fin 2019	Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD
2020	290000041	CH FERDINAND GRALL LANDERNEAU	290004019	EHPAD FERDINAND GRALL CH LANDERNEAU	LANDERNEAU
2020	29000074	CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ	290004209	EHPAD LES JARDINS CLOS CH DOUARNENEZ	DOUARNENEZ
2020	29000074	CENTRE HOSPITALIER DOUARNENEZ	290023621	SSIAD CH DOUARNENEZ	DOUARNENEZ
2020	290000090	CENTRE HOSPITALIER CROZON	290007657	EHPAD CH CROZON	CROZON
2020	290000751	CENTRE HOSPITALIER ST RENAN	290004118	RESIDENCES KERNATOUS ET LESCAO CH SAINT RENAN	SAINT RENAN
2020	290001122	MAISON DE RETRAITE DE PLABENNEC	290002104	MAISON DE RETRAITE SAINT PIERRE	PLABENNEC
2020	290001189	EHPAD AU CHENE	290002161	EHPAD AU CHENE	SCAER
2020	290001213	RESIDENCE TY AN DUD COZ	290002195	MAISON DE RETRAITE TY AN DUD COZ	ROSPORDEN
2020	290007053	CCAS DE BREST	290004605	RESIDENCE DE KERLEVENEZ	BREST
2020	290007053	CCAS DE BREST	290017201	RESIDENCE LOUISE LE ROUX	BREST
2020	290007053	CCAS DE BREST	290025444	EHPAD ANTOINE SALAUN (HT autonome)	BREST
2020	290007103	CIAS DU PAYS FOUESNANTAIS	290004654	RESIDENCE TI AVALOU	FOUESNANT
2020	290007236	CCAS DE PONT-L'ABBE	290005701	SPASAD CCAS PONT L'ABBE	PONT L'ABBE
2020	290007236	CCAS DE PONT-L'ABBE	290005917	RESIDENCE DES CAMELIAS	PONT L'ABBE
2020	290007269	C.C.A.S DE CHATEAULIN	290006402	RESIDENCE DE LA VILLE JOUAN	CHATEAULIN
2020	290010479	C.C.A.S DE BANNALEC	290010487	EHPAD DES GENETS	BANNALEC
2020	290010537	C.C.A.S PONT-DE-BUIS-LES- QUIMER	290004795	RESIDENCE KER VAL	PONT DE BUIS LES QUIMERCH
2020	290017433	C.C.A.S DE PLOURIN-LES-MORLAIX	290021104	RESIDENCE KER AN DERO	PLOURIN LES MORLAIX
2020	290020940	CCAS D'ARZANO	290020957	RESIDENCE DU SOLEIL LEVANT	ARZANO
2020	290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290009224	EHPAD BELIZAL CH MORLAIX	MORLAIX
2020	290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290019231	SSIAD CH MORLAIX	MORLAIX/PLOUGONVEN
2020	290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290009778	SSIAD DE PLOZEVET	PLOZEVET
2020	290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290020346	RESIDENCE DE PARC AN ID	POULDREUZIC
2020	290033737	CIAS DU HAUT PAYS BIGOUDEN	290032036	RESIDENCE LA TRINITE	PLOZEVET
2020	290035864	EHPAD DU HAUT LEON	290002153	EHPAD DE KERSAUDY	SAINT POL DE LEON

R53-2020-02-24-010

CPOM PA35





ARRETE

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) EHPAD pour la période 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-12;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 2001-147 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 13 mars 2012 ;

Vu la délibération du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 2 février 2015 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2019 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

<u>Article 3</u>: Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur général de l'ARS et le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le 2 4 FEV. 2020

le Président du Conseil départemental

d'Ille-et-Vilaine

le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Stéphane MULLIEZ

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM-EHPAD 2020-2021 : ILLE-ET-VILAINE						
PROG. 2020/2021 après actualisation fin 2019	Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD	
2021	350000022	CENTRE HOSPITALIER BROUSSAIS	350013637	MR DU CH	SAINT MALO	
2021	350000030	CENTRE HOSPITALIER FOUGERES	350013652	MR CH FOUGERES	FOUGERES	
2021	350000048	CENTRE HOSPITALIER DE REDON	350006748	MR DU CH	REDON	
2021	350000352	EHPAD RESIDENCE LES GRANDS JARDINS	350000261	MR LES GRANDS JARDINS	MONTAUBAN DE BR - MEDREAC	
2021	350000477	EHPAD VILLECARTIER	350002358	RESIDENCE VILLECARTIER	BAZOUGES LA PEROUSE	
2021	350000493	MAISON DE RETRAITE CHATEAUGIRON	350002374	MR LES JARDINS DU CASTEL	CHATEAUGIRON	
2021	350000527	MAISON DE RETRAITE	350002408	RESIDENCE DE L'ETANG	MARCILLE ROBERT	
2021	350000543	MAISON DE RETRAITE LE PERTRE	350002432	MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH	LE PERTRE	
2021	350000766	ASSOCIATION NOTRE DAME DE LOURDES	350005427		DOMALAIN	
2021	350001129	ASSAD PAYS DE REDON ET VILAINE	350040051	LES MARAIS	SAINTE MARIE	
2021	350001129	ASSAD PAYS DE REDON ET VILAINE	350046215	ACCUEIL DE JOUR LES COQUELICOTS	SAINTE MARIE DE REDON	
2021	350001129	ASSAD PAYS DE REDON ET VILAINE	350012506	SPASAD DE REDON	REDON	
2021	350012381	C.C.A.S.	350006979	MAPA LES JARDINS DU PERRAY	GOVEN	
2021	350012407	C.C.A.S.	350005286	RESIDENCE DES LORIETTES	MARTIGNE FERCHAUD	
2021	350012456	C.C.A.S.	350047791	FOYER LOGEMENT LA SAGESSE	SAINT BRIAC	
2021	350012548	C.C.A.S.	350028783	RESIDENCE BEAUSOLEIL	CESSON SEVIGNE	
2021	350018313	C.C.A.S.	350028841	FOYER LOGEMENT SAINT CONWOION	SIXT SUR AFF	
2021	350018370	C.C.A.S.	350007902	FLT LA CLAIRE NOE	THORIGNE FOUILLARD	
2021	350023388	ASSOCIATIO HYACINTHE HEVIN	350005435	MR HYACINTHE HEVIN	ETRELLES	
2021	350023396	ASS. SAINT-ALEXIS	350005450	MAISON DE RETRAITE ST	NOYAL SUR VILAINE	
2021	350039954	ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ST MICHEL	350005344	MR ST MICHEL	LIFFRE	
2021	350042438	CCAS BOURG DES COMPTES	350042479	RESIDENCE LES RONDINES	BOURG DES COMPTES	
2021	350044509	ASSOCIATION LA SAGESSE 35	350002515	MR LA SAGESSE	PLEURTUIT	
2021	350046454	MUTUALITE FRANCAISE D'ILE ET VILAINE	350044434	MR LA NOE	RENNES	
2021	350046454	MUTUALITE FRANCAISE D'ILE ET VILAINE	350008678	SSIAD DE RENNES MUTUALITE	RENNES	
2021	350046454	MUTUALITE FRANCAISE D'ILE ET VILAINE	350008686	SPASAD DE SAINT MALO	SAINT MALO	
2021	440042844	UGECAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE	350024337	MR LES CHENES ROUX	CHANTEPIE	

ANNEXE 1 PROGRAMMATION CPOM-EHPAD 2020-2021 : ILLE-ET-VILAINE						
PROG. 2020/2021 après actualisation fin 2019	Gestionnaire: FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD	
2020	350000519	GROUPEMENT DES DEUX ABBAYES	350002390	EHPAD DE L'ABBAYE	DOL DE BRETAGNE	
2020	350000535	MAISON DE RETRAITE	350002424	MAISON DE RETRAITE THOMAS BOURSIN	LE MINIHIC SUR RANCE	
2020	350000584	MAISON DE RETRAITE	350002481	MR PIERRE MARIE CURIE	RETIERS	
2020	350000592	ASS. D'ENTRAIDE AUX PERSONNES AGEES	350002507	RESIDENCE LES VERGERS	SENS DE BRETAGNE	
2020	350000782	ASS. MAISON DE RETRAITE	350005542	MAISON SAINT JOSEPH	SAINT AUBIN DU CORMIER	
2020	350012167	C.C.A.S.	350012464	RESIDENCE LES CHARMILLES	REDON	
2020	350012365	C.C.A.S.	350007266	FL LA PARENTELE	DOL DE BRETAGNE	
2020	350015038	C.C.A.S.	350031084	RESIDENCE LA POTERIE	CHARTRES DE BRETAGNE	
2020	350016473	C.C.A.S.	350031043	MR LE TREHELU	GUICHEN	
2020	350023834	ASSOCIATION SAINT CYR	350005252	MR ST CYR	RENNES	
2020	350032413	ASS. MAISON ST FRANCOIS	350005211	MR ST FRANCOIS	RENNES	
2020	350045407	SIPIA	350005369	MR LA PROVIDENCE	GENNES SUR SEICHE	
2020	350045688	RESIDENCE LA VALLEE	350002499	MR LA VALLEE	BECHEREL	
2020	350046074	RESIDENCE LE GRAND CHAMP	350007894	RESIDENCE LE GRAND CHAMP	MAXENT	
2020	350052163	ASSOCIATION PELAGIE LE BRETON	350052171	EHPAD LES JARDINS DE L'IMMACULEE	ST MEEN LE GRAND	
2020	350052973	ASSOCIATION AMELIE FRISTEL	350052155	EHPAD LES CHÊNES	SAINT MALO	

R53-2020-02-24-012

CPOM PA56





ARRETE

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) EHPAD pour la période 2020-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 313-12;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François GOULARD à la présidence du Conseil départemental du Morbihan.

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des gestionnaires d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des gestionnaires concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 du CASF.

Article 3 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le

2 4 FEV. 2020

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

le Président du Conseil Départemental du Morbihan

François GOULARD

PROG. 2020/2021 après actualisation fin 2019	Gestionnaire : FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD	
2020	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560018608 KERELYS		PLUNERET	
2020	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560023384	KERELYS	LORIENT	
2020	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560024788	KERELYS	GUIDEL	
2020	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560024986	KERELYS	LANDEVANT	
2020	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560025645	KERELYS	VANNES	
2020	560014748	CH DU CENTRE BRETAGNE	560004798	EHPAD Jeanne de Kervenoael	PONTIVY	
2020	560018079	ASSOCIATION ANNE DE BRETAGNE	560012239	ANNE DE BRETAGNE	CAUDAN	
2020	560023376	ASSOCIATION ARGO	560009581	EDILYS	LORIENT	
2020	560023376	ASSOCIATION ARGO	560012304	RESIDENCE EDILYS	VANNES	
2020	560024010	ASSOCIATION BARR HEOL	560024036 BARR HEOL I		BREHAN	
2020	560026635	ASSOCIATION LA CHARTREUSE	560019218 LA SAGESSE		AURAY	
2020	560027740	CCAS PLOERMEL	560005159	SAINT ANTOINE	PLOERMEL	
2020	920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	560011819	ORPEA	VANNES	
2020	920030186	ASSOCIATION ARPAVIE	560019119	RESIDENCE TAL AR MOR	LA TRINITE SUR MER	
2021	440052173	LA VILLA OCEANE	560026395	VILLA OCEANE	BELZ	
2021	560000523	MAISON DE RETRAITE TY MEM BRO	560002255	TY MEN BRO	CREDIN	
2021	560000531	MAISON DE RETRAITE	560002263	MEN GLAZ	ETEL	
2021	560000556	MAISON DE RETRAITE TY PARC	560002289	RESIDENCE MENEZ DU	GOURIN	
2021	560000978	ASSOCIATION LANN EOL	560005472	KER ANNA	SAINTE ANNE D'AURAY	
2021	560001497	RESIDENCE MAREVA	560009649	RESIDENCE MAREVA	VANNES	
2021	560002032	EPSM DU MORBIHAN	560024606	RESIDENCE ARC EN CIEL	SAINT AVE	
2021	560003329	MAISON DE RETRAITE GRANDCHAMP	560004905	RESIDENCE DE LANVAUX	GRAND CHAMP	
2021	560005811	CCAS	560004947	RESIDENCE STER GLAS	HENNEBONT	
2021	560006116	C.C.A.S.	560005191	RESIDENCE LES DEUX ROCHES	SERENT	
2021	560008575	C.C.A.S.	560009565	KERNETH	ARRADON	
2021	560009078	SARL LA RESIDENCE	560009219	RESIDENCE VILLA TOHANNIC	THEIX	
2021	560015364	CCAS THEIX NOYALO	560015372	RESIDENCE ROZ AVEL	THEIX	
2021	750043713	ASSOCIATION NOTRE DAME DE	560004368	KER LAOUEN	BREHAN	
2021	750056335	JOIE KORIAN SA MEDICA FRANCE	560012213	Korian Les Deux Mers	SARZEAU	
2021	830013678	ASSOCIATION JEAN LACHENAUD	560023186	LE DIVIT	PLOEMEUR	

A ALALENE A	DROCDANANATION CROSS FURAR 2020 2020	- BAODDILLANI
ANNEXE	PROGRAMMATION CPOM-EHPAD 2020-2021	.: IVIORBIHAN

PROG. 2020/2021 après actualisation fin 2019	Gestionnaire : FINESS juridique	Raison sociale Gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale EHPAD	Commune EHPAD	
2020	350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	560006777	EHPAD CH REDON SITE CARENTOIR		
2020	350000048	CH INTERCOMMUNAL REDON CARENTOIR	560022790	SSIAD de CARENTOIR	CARENTOIR	
2020	560000259	CH GUEMENE/SCORFF	560004244	SSIAD de GUEMENE SUR SCORFF	GUEMENE	
2020	560000259	CH GUEMENE/SCORFF	560005613	HOPITAL LOCAL	GUEMENE SUR SCORFF	
2020	560000374	EHPAD LA CHAUMIERE	560000267	LA CHAUMIERE	ELVEN	
2020	560000374	EHPAD LA CHAUMIERE	560014599	SSIAD de ELVEN	ELVEN	
2020	560000572	MAISON DE RETRAITE	560002305	L'OCEANE	MUZILLAC	
2020	560000630	MAISON DE RETRAITE	560002362	560002362 LA GLOUZIE L		
2020	560000663	MAISON DE RETRAITE	560002396 DOCTEUR ROBERT G		GUER	
2020	560002222	CH DE BASSE-VILAINE	560006736	CH BASSE VILAINE	NIVILLAC	
2020	560003352	PLAISANCE VILLAGE	560012346	RESIDENCE PLAISANCE	SAINT AVE	
2020	560004699	C.C.A.S.	560004921	RESIDENCE CHEZ NOUS	GROIX	
2020	560005167	C.C.A.S	560009425	LOUIS ROPERT	PLOUAY	
2020	560005795	C.C.A.S.	560005456	SPASAD de LANESTER	LANESTER	
2020	560005795	C.C.A.S.	560006488	LE COUTALLER	LANESTER	
2020	560005878	C.C.A.S.	560004863	LOUIS ONORATI	BUBRY	
2020	560006058	C.C.A.S.	560005365	SSIAD de LORIENT	LORIENT	
2020	560006058	C.C.A.S.	560023988	KERVENANEC	LORIENT	
2020	560006108	C.C.A.S.	560004756	RESIDENCE SABINE DE NANTEUIL	VANNES	
2020	560006132	C.C.A.S.	560009573	RESIDENCE LIOT ET PASCOT	PONTIVY	
2020	560006181	C.C.A.S.	560005118	LA METAIRIE	MENEAC	
2020	560006801	C.C.A.S.	560006819	LE MAREGO	LANGUIDIC	
2020	560006827	C.C.A.S.	560006835	LE BELVEDERE	CAUDAN	
2020	560006868	C.C.A.S.	560006876	RESIDENCE LA SAPINIERE	INZINZAC LOCHRIST	
2020	560007528	C.C.A.S.	560007536	RESIDENCE BELLE ETOILE	CLEGUEREC	
2020	560007619	C.C.A.S.	560009664	560009664 RESIDENCE DU MIDI		
2020	560008443	C.C.A.S.	560009250 FOYER LOGEMENT POHR		PLUVIGNER	
2020	560008583	C.C.A.S.	560010084	RESIDENCE LEON VINET	ILE AUX MOINES	
2020	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560015919	KERELYS	PLOERMEL	
2020	560014649	ASSOCIATION KERELYS	560017949	KERELYS	LANESTER	

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-24-007

CPOM PH22





ARRETE

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH) pour la période 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 3 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département des Côtes d'Armor.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le

2 4 FEV: 2828

le Directeur général

de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

Stéphane MULLIEZ

le Président du Conseil Départemental Des Côtes d'Armor

Alain CADEC

	ANNEXE 1 : PROGRAMMATION CPOM 22					
Année de programmati on actualisation fin 2019	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS	
2020	220000707	ASSOCIATION LES VALLEES	220000335	IME LES VALLEES	DINAN	
			220014054	SESSAD LES VALLEES	DINAN	
2020	220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	220014062	ESAT DE GLOMEL	GLOMEL	
			220014195	MAS LE VILLAGE VERT	CALLAC DE BRETAGNE	
			220016232	MAS LE PETIT CLOS	PLOEUC SUR LIE	
			220017925	MAS KER DIHUN	ST BRIEUC	
			220018790	SAMSAH KER DIHUN	ST BRIEUC	
			220019871	SAVS DE GLOMEL	GLOMEL	
2020	220024865	ASSOCIATION BRETAGNE ATELIERS	220015598	ESAT L'ATELIER DES 3 VALLEES	TREGUEUX	
2021	750719239	ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP	220019418	SAVS APF	PLERIN	
			220019459	SAMSAH APF	PLERIN	
2021	220001739	ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES	220004253	IME LES QUATRE VAULX	ST CAST LE GUILDO	
			220007223	ESAT LES QUATRE VAULX	CORSEUL	
			220008999	FOYER LES QUATRES VAULX	PLANCOET	
			220013460	SESSAD LAMBALLE	LAMBALLE	
			220013742	SEAPH - IME LES QUATRE VAUX	ST CAST LE GUILDO	
			220013833	FOYER LE VAUGOURIEUX	CREHEN	
			220015572	FAM LES RAINETTES	BROONS	
7			220018196	IME DE BEL AIR	LANGUEDIAS	
			220018683	FOYER LE VAL QUILOURY	PLENEE JUGON	
			220020416	SAVS LES QUATRE VAULX	PLANCOET	
2021	220000210	FONDATION BON SAUVEUR	220014880	FAM MAISON DES FONTAINES	BEGARD	
			220015929	MAS LA MAISON DES ROSEAUX	BEGARD	
			220019517	SAVS LES ATELIERS LES 2 RIVIERES	PLOURIVO	
			220020135	SAVS BON SAUVEUR BEGARD	BEGARD	
		\	220020234	FOYER DE VIE RESIDENCE HENRI TERRET	LANVOLLON	
			220022628	SAMSAH BON SAUVEUR BEGARD	BEGARD	
2021	220023287	GCSMS BRETAGNE SOLIDARITE	220024293	SAMSAH TSA 22	PLERIN	
2021	SSIAD		Л-EHPAD : l'année	Les SSIAD relevant d'une entité juridique e de programmation de la réalisation de d		

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-24-009

CPOM PH29





ARRETE fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH) pour la période 2020-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

La Présidente du Conseil Départemental du Finistère

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu le schéma « Vivre ensemble » pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées 2013-2018 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Madame Nathalie SARRABEZOLLES à la Présidence du Conseil départemental du Finistère.

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et de la Présidente du Conseil Départemental du Finistère fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 3 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u> : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de l'ARS et la Présidente du Conseil Départemental du Finistère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Finistère.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le

2 4 FEV. 2020

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

la Présidente du Conseil Départemental du Finistère

Nathalie SARRABEZOLLES

		ANNEXE 1 : PR	OGRAMMA"	TION CPOM 29	
Année de programmation actualisation fin 2019	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
2020	290000298	EPSM ETIENNE GOURMELEN	290030196	MAS LES OCEANIDES	QUIMPER
			290030469	FAM LES OCEANIDES	QUIMPER
			290032887	SESSAD ETIENNE GOURMELEN	QUIMPER
2020	290001270	EPMS DE CARHAIX-PLOUGUER	290004241	IME KERAMPUIL	CARHAIX PLOUGUER
			290021591	SESSAD DU POHER	CARHAIX PLOUGUER
2020	290007392	ASSOCIATION DON BOSCO	290000801	EEAP KERDELUNE	GUIPAVAS
			290002211	EAM STERGANN	LA ROCHE MAURICE
			290002708	FOYER DE VIE TY MENEZ	PENCRAN
			290009729	FOYER DE KERVALLON	BREST
			290023506	SAVS DON BOSCO PLOURIN LES MORLAI	PLOURIN LES MORLAIX
			290023928	IME KERLAOUEN	GUIPAVAS
			290024454	FAM KERAOUL	LA ROCHE MAURICE
			290024561	FOYER DE VIE DE KERAOUL	LA ROCHE MAURICE
			290025105	FAM DE KERVALLON	BREST
			290030022	MAS STERGANN	LANDERNEAU
			290030949	FOYER DE VIE LA MAISON DES 3 LACS	SAINT RENAN
			290030956	FAM LA MAISON DES 3 LACS	ST RENAN
			290032200	FAM DE KERELLEC	GUIPAVAS
			290032218	FAM PEN AR C'HOAT	GUILERS
			290032234	SAVS LSF 29	BREST
			290032853	MAISON DE KERELLEC ACCUEIL TEMPOR	
				FOYER DE VIE DE PEN AR C'HOAT	GUILERS
			290034586		BREST
2020	220017974	ASSOCIATION HOSPITALIERE DE BRETAGNE	290034800	MAS KER ARTHUR	CHATEAUNEUF DU FAOU
			290029339	FAM KER ARTHUR	CHATEAUNEUF DU FAOU
			290029925	MAS LE VILLAGE DE PERSIVIEN	CARHAIX PLOUGUER
2020	290021542	CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX	290023977	FAM LE TRISKEL	PLOUGONVEN
2020	290020700	CH INTERCOMMUNAL CORNOUAILLE QUIMPER	290023829	CAMSP DU CHIC CORNOUAILLE	QUIMPER
2020	290032812	ABA FINISTERE	290032762	SESSAD SACS	QUIMPER
2021	290001262	EPSM AR BRUG	290004167	IME AR-BRUG	ST MARTIN DES CHAMPS
2021	290002294	ASSOCIATION AS DOMICILE	290025139	CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES AGI	MORLAIX
			290032903	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR POUR PA	PLOUENAN
2021	290007475	ASSOCIATION KAN AR MOR	290002336	ESAT KAN AR MOR DOUARNENEZ	DOUARNENEZ
			290005529	FOYER UVE KAN AR MOR PONT CROIX	PONT CROIX
			290005560	ESAT KAN AR MOR DU CAP SIZUN	PONT CROIX
			290005578	FOYER UVE KAN AR MOR DOUARNENEZ	DOUARNENEZ
			290005875	ESAT KAN AR MOR CARHAIX	CARHAIX PLOUGUER
			290005883	FOYER UVE KAN AR MOR CARHAIX	CARHAIX PLOUGUER
			290007830	ESAT KAN AR MOR KERGONAN	QUIMPER
			290014752	FAM KAN AR MOR AUDIERNE	AUDIERNE
			290019732	FOYER DE VIE KAN AR MOR ROSPORDEN	
			290013696	FOYER DE VIE KAN AR MOR KERNEVEL	ROSPORDEN
					ROSPORDEN
			290023845	FAM KAN AR MOR KERNEVEL	AUDIERNE
			290023886	FOYER LIVE KAN AR MOR TV ROS	
			290030113	FOYER UVE KAN AR MOR TY BOS	QUIMPER
		J	290030576	FOYER DE VIE KAN AR MOR PLOMELIN	JPLOMELIN

	ANNEXE 1 : PROGRAMMATION CPOM 29						
Année de programmation actualisation fin 2019	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS		
			290030899	FAM KAN AR MOR PLOMELIN	PLOMELIN		
			290031525	FOYER UPHV KAN AR MOR DOUARNENE	DOUARNENEZ		
			290031533	FOYER UPHV KAN AR MOR PONT CROIX	PONT CROIX		
			290032911	FOYER DE VIE KAN AR MOR PLEYBEN	PLEYBEN		
			290034818	SAMSAH KAN AR MOR	QUIMPER		
2021	290020114	G.I.P. TY HENT GLAZ	290019462	ESAT TY HENT GLAZ	QUIMPER		
2021	290027309	ASSOCIATION TY BEMDEZ	290027358	ACCUEIL DE JOUR TY BEMDEZ	BREST		
2021	290035419	CCAS	290026228	ACCUEIL DE JOUR TI MA BRO	QUERRIEN		
2021	560006074	MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE MORBIHAN	290031806	MAS TY AVEN	ROSPORDEN		
2021	560025470	MUTUALITE SANTE SOCIAL 29-56	290004027	CENTRE CREAC'H AR ROUAL	LANDERNEAU		
			290004134	ESAT KERNEVEN PLOMELIN	PLOMELIN		
			290009489	FOYER UVE DE KERIVIN	DIRINON		
			290014711	FOYER PEN-AR-PRAT	PONT L'ABBE		
			290019454	FAM MENEZ ROUAL	DIRINON		
			290021088	POLE ESAT MUTUALITE 29-56	LANDUDEC		
			290024363	FAM JEAN COULOIGNER	PLOUDANIEL		
			290024587	FOYER DE VIE JEAN COULOIGNER	PLOUDANIEL		
			290030725	FOYER D'HEBERGEMENT KERNEVEN	PLOMELIN		
			290030733	FOYER TY VARLEN	LANDUDEC		
			290033547	SAVS JEAN COULOIGNER	PLOUDANIEL		
			290033562	SAVS PEN AR PRAT	PONT L'ABBE		
			290035310	SAVS DE KERNEVEN	PLOMELIN		
2021	750719239	ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP	290002237	SESSAD APF GUYENNE	GOUESNOU		
			290009711	FAM KERLIVET	BREST		
			290014349	SESSAD APF QUIMPER	QUIMPER		
			290014661	ESAT DE L'APF	QUIMPER		
			290024496	SAVS KERAMAN	QUIMPER		
			290024843	FOYER DE VIE KERAMAN	QUIMPER		
			290032010	SAVS APF 29	BREST		
			290033414	HABITAT GROUPE APF	QUIMPER		
			290034057	SESSAD DU FAOU	LE FAOU		
		i CDOM CCIAD	290034891	FOYER DE VIE DE KERLIVET Les SSIAD relevant d'une entité juridique	BREST		
2021	SSIAD		M-EHPAD : l'année	e de programmation de la réalisation de d			

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-24-011

CPOM PH35





ARRETE

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH) pour la période 2020-2021

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne Le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 13 mars 2012 ;

la délibération du Conseil général d'Ille-et-Vilaine en date du 2 février 2015 adoptant le schéma départemental en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap pour la période 2015-2019;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine.

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

<u>Article 3</u>: Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le

2 4 FEV. 2020

le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

	. 126%	ANNEXE 1 : P	ROGRAMM	ATION CPOM 35	The Parish and the last
Année de programmation actualisation fin 2019	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
2020	350001269	ASSOCIATION DU DOMAINE	350013199	ESAT LE DOMAINE	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE
			350013207	FOYER D'HEBERGEMENT LE DOMAINE	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE
			350032140	SAVS LE DOMAINE	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE
			350042354	SECTION ANNEXE ESAT LE DOMAINE	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE
			350052494	FOYER DE VIE LE DOMAINE	CHATEAUNEUF D ILLE ET VILAINE
2020	350012779	ADMR TRAIT D'UNION BOL D'AIR	350046785	ACCUEIL TEMPORAIRE TUBA	ST GREGOIRE
			350046793	ACCUEIL TEMPORAIRE TUBA FAM	ST GREGOIRE
			350051645	ACCUEIL TEMPORAIRE TUBA FAM	ST GREGOIRE
			350046785	ACCUEIL TEMPORAIRE TUBA	ST GREGOIRE
2020	350023537	ASS PROMOTION ENFANCE ET ADOLES	350002861	CMPP APE2A	FOUGERES
2020	350023636	ASSOCIATION NOTRE AVENIR	350008132	ESAT NOTRE AVENIR	BAIN DE BRETAGNE
			350008652	FOYER D'HEBERGEMENT LES COURBETIE	BAIN DE BRETAGNE
			350013264	SECTION ANNEXE DE L'ESAT NOTRE AVE	BAIN DE BRETAGNE
			350032157	SAVS LES COURBETTIERES	BAIN DE BRETAGNE
2020	350024865	ASSOCIATION BRETAGNE ATELIERS	350042222	ESAT LES ATELIERS DE LA SEICHE	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
2020		GIP MAFFRAIS SERVICES	350033353	ESAT MAFFRAIS SERVICES	THORIGNE FOUILLARD
2020			350045803	SAT HORS LES MURS	RENNES
			350043003	SAVS MAFFRAIS SERVICES	RENNES
			350050282	LES MAFFRAIS SECTION ANNEXE	THORIGNE FOUILLARD
2020	250022206	ASS.FAMILLES DE TRAUMATISES CRANI	350030282	FAM RESIDENCE DE LA LANDE	BETTON
				ESAT LE PATIS FRAUX	VERN SUR SEICHE
2020	350039673	LE PATIS FRAUX	350007548	FOYER D'HEBERGEMENT LE PATIS FRAUX	
			350007761		VERN SUR SEICHE
			350045795	JACCUEIL TEMPORAIRE TEMP'HAU ISAVS LE PATIS FRAUX	VERN SUR SEICHE
2020	250044200	TARLICONAL PROPERTY DE LO LA CALIFORNIA DE LA CALIFORNIA	350050290		ST MEEN LE GRAND
2020	350041208	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	350040127	FAM GOANAG	
2020	350046009	EDEFS	350006508	IME LA CHAPERONNIERE	ANTRAIN
			350007357	IME HALLOUVRY	CHANTERIE
			350039517	SESSAD ENTRE-TEMPS	CHANTEPIE
			350039582	SESSAD LA CHAPERONNIERE	ANTRAIN
			350042362	ITEP HALLOUVRY	CHANTEPIE
2021	350004396	ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMEN	350033650	FOYER DE VIE LE VILLAGE	BAZOUGES LA PEROUSE
2021	350032652	ADIMC 35	350032660 	FAM L'ORGERIE	VERN SUR SEICHE
			350040416	SAJ LES GLYCINES PASS'R'AILE	PIPRIAC
			350041778	FOYER DE VIE LES GLYCINES	PIPRIAC
			350042313	FAM LES GLYCINES	PIPRIAC
2021	350040002	ASSOCIATION L'OLIVIER	350026472	FOYER DE VIE L'OLIVIER	BRUZ
			350040010	FOYER D'HEBERGEMENT L'OLIVIER	BRUZ
			350044319	ESAT L'OLIVIER	BRUZ
2021	350041380	ADMR LES DOLMENS JANZE	350045308	ACCUEIL DE JOUR PA JANZE	JANZE
2021	350042735	ADMR BAIN DE BRETAGNE	350049805	CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	BAIN DE BRETAGNE
2021	350046389	ADS SAINT-MALO	350046397	ACCUEIL DE JOUR	ST MALO
2021	350046488	ASSOCIATION ESPOIR 35	350046496	SAVS ESPOIR 35	RENNES
			350050217	FOYER DE VIE LA GRANDE MAISON	RENNES
			350051215	SAMSAH ESPOIR 35 RENNES	RENNES
			350051298	SAMSAH ESPOIR 35 SAINT MALO	ST MALO

		ANNEXE 1 : PI	ROGRAMM	ATION CPOM 35	
Année de programmation actualisation fin 2019	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
2021	350047221	LA SAUVEGARDE DE L'ENFANT A L'ADU	350002770	SERVICE ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTI	ST GREGOIRE
2021	350047346	DROIT DE CITÉ	350047353	ACCUEIL DE JOUR DROIT DE CITÉ	FOUGERES
2021	750719239	ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP	350002150	IEM LA CLARTE	REDON
			350009494	SESSAD APF	ST MALO
			350011987	FOYER DE VIE GUILLAUME D'ACHON	RENNES
			350031720	FOYER DE VIE APEA	REDON
			350033270	EAM GUILLAUME D'ACHON	RENNES
			350033908	INSTITUT HANDAS CORNOUAILLE	CHARTRES DE BRETAGNE
			350042685	FAM APF	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE
			350045902	SAMSAH APF35	RENNES
			350047437	SESSAD LA CLARTE	REDON
			350050225	SAVS APF 35	RENNES
2021	JJIAD			Les SSIAD relevant d'une entité juridiqu e de programmation de la réalisation de	

Agence Régionale de Santé Bretagne

R53-2020-02-24-013

CPOM PH56





ARRETE

fixant l'actualisation de la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM PH)
pour la période 2020-2021

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Président du Conseil Départemental du Morbihan

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-11 et L 313-12-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur François GOULARD à la présidence du conseil départemental du Morbihan.

Vu l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental du Morbihan fixant la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens pour la période 2017-2021 en date du 20 Décembre 2016.

ARRETENT

<u>Article 1</u>: La liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est actualisée pour la période 2020-2021. Cette liste (annexe 1) précise l'identification des Etablissements sociaux et médico-sociaux concernés.

<u>Article 2</u>: Les établissements et services figurant sur la liste feront l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF.

Article 3 : Cette programmation fera l'objet d'une révision annuelle.

<u>Article 4</u>: Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

<u>Article 5</u>: Le Directeur Général de l'ARS et le Président du Conseil Départemental du Morbihan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et du département du Morbihan.

L'annexe 1 est accessible sur le site internet de l'ARS Bretagne : https://www.bretagne.ars.sante.fr/programmation-pluriannuelle-des-cpom-ehpad-et-ph-2017-2021

Fait à Rennes, le

2 4 tev. 2020

le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

le Président du Conseil Départemental du Morbihan

François GOULARD

	ANNEXE 1 : PROGRAMMATION CPOM 56					
Année de programmation actualisation fin 2019	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS	
2020	220016018	ŒUVRES ORDRE SAINT JEAN DE TERRE SAINTE	560005548	ESAT ST YVES	PLOURAY	
			560006629	FOYER SAINTE ANNE	PLOURAY	
			560018178	SAVS DE PLOURAY	PLOURAY	
2020	560000705	ASSOCIATION DE KERVIHAN	560002727	IME LES ENFANTS DE KERVIHAN	BREHAN	
			560004038	CENTRE DE KERGADAUD	CAUDAN	
			560007189	IME KERDREINEG	CREDIN	
			560009987	FAM DE KER-SIOUL	BREHAN	
						
			560012031	IME QUISTINIC	QUISTINIC	
			560017089	FAM GWEN RAN	BREHAN	
			560017329	IME T'IVY	PONTIVY	
	ŧ ,		560026858	SESSAD BLEU CERISE PONTIVY	PONTIVY	
2020	560000887	ETA LE BOIS JUMEL	560005233	ESAT LE BOIS JUMEL	CARENTOIR	
			560006587	FOYER HEBERGEMENT LE BOIS JUMEL	CARENTOIR	
			560018988	SAVS LE BOIS JUMEL	CARENTOIR	
2020	560024374	APPDE	560024382	CAMSP LE COIN DE SOLEIL	VANNES	
2021	560001103	ASSOCIATION ARASS	560002180	DITEP LE QUENGO	LOCMINE	
2021	560001448	ASSOCIATION AMSADA	560026387	ACCUEIL DE JOUR AMSADA	AURAY	
2021	560005902	ADAPEI DU MORBIHAN	560002461	ESAT DU PIGEON BLANC	PONTIVY	
			560002735	IME DU BOIS DE LIZA	SENE	
			560002743	IME KERDIRET	PLOEMEUR	
			560002750	IME LES BRUYERES	PLUMELEC	
			560003576 560003675	SESSAD KERDIRET SESSAD LES BRUYERES	PLOERMEL	
			560003725	SESSAD LES BROTERES	ST AVE	
			560003766	FOYER DE VIE LA SITTELLE	VANNES	
			560003782	SAVS LE PIGEON BLANC	PONTIVY	
			560003865	FOYER DE VIE LES BRUYERES	PLUMELEC	
			560004129	FOYER DE VIE LA BELLE VIE	PONTIVY	
			560004624	ESAT LES BRUYERES	PLUMELEC	
			560004632	ESAT LES ATELIERS DU PRAT	VANNES	
			560004640	ESAT ALTER EGO	HENNEBONT	
			560005126	SAVS	VANNES	
			560005522	ESAT LES ATELIERS ALREENS	CRACH	
			560005910	FOYER D'HEBERGEMENT LES BRUYERES	PLUMELEC	
			560005928	FOYER D'HEBERGEMENT LA BELLE VIE	PONTIVY	
			560007809	FOYER D'HEBERGEMENT LA SITELLE	VANNES	
			560007817	FOYER D'HEBERGEMENT PRAD IZEL	HENNEBONT	
			560012098	FOYER DE VIE LA SITELLE - LA PEROUSE	VANNES	
			560012155	FOYER DE VIE PRAD IZEL	HENNEBONT	
			560012411	FAM LES LAVANDIERES	HENNEBONT	

		ANNEXE 1 :	PROGRAMN	NATION CPOM 56	
Année de rogrammation ctualisation fin 2019	FINESS juridique	Raison sociale gestionnaire	FINESS géographique	Raison sociale ESMS	Commune ESMS
			560023400	ESAT DE L'ARMOR A L'ARGOAT	CAUDAN
			560023608	SESSAD DE BELLE ILE	BANGOR
			560024358	FAM TY BALAFENN	BADEN
			560024572	FOYER DE VIE AVEL VOR	PLOEMEUR
			560025421	FOYER DE VIE KERUDO	AURAY
			560025439	FOYER D'HEBERGEMENT KERUDO	AURAY
			560026759	IME LE BOIS DE LIZA SITE VANNES	VANNES
			560027633	FOYER D'HEBERGEMENT AVEL VOR	PLOEMEUR
2021	560006074	MUTUALITE FRANCAISE FINISTERE MORBIHAN	560003170	MAS FOYER SOLEIL	LORIENT
			560003709	IEM AR MEN	PLOEMEUR
			560003774	MAS VILLA COSMAO	LORIENT
			560003956	EAM FOYER SOLEIL	LORIENT
			560018368	EAM LA CLE DES CHAMPS	PLOUAY
			560023970	UEROS PLOEMEUR	PLOEMEUR
			560024390	EAM RORH-MEZ	PLOEMEUR
			560024697	SAVS AN AVEL	LORIENT
			560024754	SAMSAH 56	LORIENT
			560028722	MAS FOYER SOLEIL PONT SCORFF	PONT SCORFF
			560028730	EAM FOYER SOLEIL PONT SCORFF	PONT SCORFF
			560028748	EAM FOYER SOLEIL BREHAN	BREHAN
2021	560024531	EPSMS VALLEE DU LOCH	560002982	IME DU PONT COËT	GRAND CHAMP
			560003683	SESSAD AUTISME LES VENETES	VANNES
			560004608	ESAT ADDEQUAT	GRAND CHAMP
			560005688	MAS HENVEL	GRAND CHAMP
			560022766	FOYER DE VIE LES CAMELIAS	GRAND CHAMP
			560022949	SAVS PONTENN	GRAND CHAMP
			560024341	FAM LES FONTAINES	LOCQUELTAS
			560026379	EEAP DU PONT COET	GRAND CHAMP
2021	560025470	MUTUALITE SANTE SOCIAL 29-56	560004616	ESAT GUIDEL	GUIDEL
			560023889	ESAT DE KERLIR	PLOEMEUR
2021	750719239	ASSOCIATION APF FRANCE HANDICAP	560023392	FAM KERDONIS	VANNES
			560024416	SESSAD APF	VANNES
			560026841	SAVS APF 56	VANNES
			560026809	SAMSAH APF	VANNES
2021	SSIAD	Les CPOM SSIAD autonomes sont progr anticipation dans le périmètre du CPON organismes gestionnaires d'EHPAD.	rammés en 2021. И-ЕНРАD : l'année	Les SSIAD relevant d'une entité juridique e de programmation de la réalisation de co	avec EHPAD, sont inclus par es CPOM est identique à celle des

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-02-24-001

PREF35_EMZ20022416110



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ QUEST

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL DE ZONF

ARRETE

Nº 2020-04

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée :

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015 ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'instruction ministérielle n° 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales :

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE



ARTICLE 1er Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

<u>ARTICLE 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BAUTHEAC, contrôleur général de sapeurs-pompiers professionnels, chef de l'état-major interministériel de zone, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés ;
- certifications et visas de pièces et documents
- ordres de mission des cadres et agents affectés à l'état-major interministériel de zone, à l'exception des missions par voie aérienne ;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

<u>ARTICLE 3</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Patrick BAUTHEAC, délégation est donnée à Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, de Monsieur Patrick BAUTHEAC et de Monsieur Yannick LE PEUVEDIC, délégation de signature est donnée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives à Monsieur Patrick BELOT, attaché principal de l'administration de l'État et responsable du bureau de la sécurité économique, à Monsieur Benoît PINAUD, commandant des unités d'intervention et d'instruction de la sécurité civile et chef du centre opérationnel de zone et à Madame Janick OLIVIER, attachée principale d'administration de l'État et chef du bureau de la sécurité civile.

ARTICLE 5 – Les dispositions de l'arrêté n°18-56 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 6 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-02-24-002

PREF35_EMZ20022416120



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ QUEST

CABINET

ARRETE

Nº 2020-05

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure :

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest,

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER, pour l'exécution des crédits délégués sur le programme 307 (unité opérationnelle départementale de la préfecture

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fratemité

d'Ille-et-Vilaine), ainsi qu'à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, attachée principale d'administration de l'État, chef de cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et du chef de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Djamilla BOUSCAUD, secrétaire administratif, adjointe au chef de cabinet, pour signer les factures et les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 1500 €.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est en outre donnée à Madame Gaëlle BUTSTRAEN, chef de cabinet, et en cas d'absence à Madame Djamilla BOUSCAUD, son adjointe, pour les affaires relevant du cabinet du préfet délégué pour la défense et la sécurité :

- correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus;
- accusés de réception ;
- certificats et visas de pièces et documents ;
- certification du service fait.

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°18-55 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 – La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fratemité

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-02-24-003

PREF35_EMZ20022416121



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST

BUREAU DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

ARRETE

N° 2020-06

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense :

VU le code de la sécurité intérieure :

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale :

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L. 1424-36-1 relatif au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2014 nommant aux fonctions de chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'intelligence économique de la zone de défense et de sécurité Ouest, le commissaire divisionnaire Henri-Michel ROBERT, à compter du 2 février 2015 ;

VU l'instruction ministérielle 6373-D du 25 janvier 2016 relative à la doctrine d'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-113 du 30 avril 2015 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à Madame Cécile GUYADER pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de sécurité civile et des missions de la défense de caractère non militaire, réquisitions et demandes de concours des armées, de même que pour toutes décisions concernant le fonctionnement de la Préfecture de zone de défense et sécurité Ouest.

<u>ARTICLE 2 –</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Monsieur Henri-Michel ROBERT, commissaire divisionnaire de la police nationale, chef du bureau de la sécurité intérieure, pour les affaires suivantes :

- toutes correspondances courantes, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus ;
- demandes de concours des armées ;
- ampliations d'arrêtés;
- certifications et visas de pièces et documents;
- ordres de mission des cadres et agents affectés au bureau de la sécurité intérieure, à l'exception des missions par voie aérienne;
- demandes de congés dans le cadre des droits ouverts, à l'exception de ceux de l'intéressé.

<u>ARTICLE 3 –</u> En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER et de Monsieur Henri-Michel ROBERT, délégation est donnée à son adjoint Monsieur Yves-Marie BORDE, lieutenant-colonel de gendarmerie, pour les affaires visées à l'article 2 du présent arrêté.

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

ARTICLE 4 – Les dispositions de l'arrêté n°18-57 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

<u>ARTICLE 5 –</u> La préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements de la zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'ille-et-Vilaine

Michele KIRRY

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-02-24-004

PREF35_EMZ20022416130



PRÉFECTURE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ QUEST

COORDINATION ZONALE

ARRETE

N°2020-07

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité de la zone Ouest auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE- ET -VILAINE

VU le code de la défense.

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article R*122-8 :

VU le décret du 11 juin 2018 nommant Monsieur Augustin CELLARD directeur de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Madame Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-vilaine ;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Madame Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2015 nommant aux fonctions de chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense et de sécurité Ouest, le colonel Patrick BAUTHEAC à compter du 1er juillet 2015 ;

VU la décision du 24 août 2018 affectant Madame Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur à compter du 3 septembre 2018 ;

SUR la proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité ;

ARRETE

<u>ARTICLE 1er</u> A l'exception des actes pour lesquels une délégation a été expressément conférée à une autre autorité, délégation est donnée à Madame Cécile GUYADER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, instructions et correspondances relatifs aux mesures de police administrative relevant des attributions de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile GUYADER, délégation est donnée dans l'ordre à :

- Madame Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI Ouest);
- Monsieur le contrôleur général Patrick BAUTHEAC, chef de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest
- Monsieur Augustin CELLARD, directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

ARTICLE 3 – Les dispositions de l'arrêté n°18-58 du 19 novembre 2018 sont abrogées.

ARTICLE 4 – Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité Ouest.

<u>ARTICLE 5</u> – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les délégués ministériels de zone.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

Etat-Major Interministériel De Zone

R53-2020-02-24-005

PREF35_EMZ20022416131



Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest SGAMI Ouest

ARRETE

Nº2020-08

donnant délégation de signature à Madame Cécile GUYADER préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest

LA PREFETE DE LA RÉGION BRETAGNE PREFETE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PREFETE D'ILLE- ET-VILAINE

VU le code de la défense,

VU le code de la sécurité intérieure.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale.

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33,

VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité;

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté Égalité Fraternité

28, rue de la Pilate - CS 40 725 - 35 207 RENNES CEDEX 2 - TEL : 02.99.87.89.00 - FAX : 02.99.36.26.31

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur;

VU le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret du 30 octobre 2018 nommant Michèle KIRRY, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine;

VU le décret du 5 février 2020 nommant Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-134 du 10 novembre 2015 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest;

VU la décision du 24 août 2018, affectant Isabelle ARRIGHI, sous-préfète, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 3 septembre 2018;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée;

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1er

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées à la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest,
- au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
- à la gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - aux actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine ;
 - à l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles ;
 - aux concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale;
- à la gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie,
- à la gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment à approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur,
- au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest,
- aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa de la préfète déléguée pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

Délégation de signature est donnée à Cécile GUYADER, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 2

Demeurent soumis à la signature de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest:

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Cécile GUYADER, délégation de signature est donnée à Isabelle ARRIGHI, adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4

Délégation de signature est en outre donnée à Isabelle ARRIGHI pour :

- toutes les correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur à l'exclusion des courriers adressés aux élus,
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites fixées par les décrets n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense et de sécurité, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police et de gendarmerie,
- des décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5

Délégation de signature est donnée à :

- Stéphane PAUL, chef de cabinet, pour :
- les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative du personnel du cabinet (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens,
- Sylvie GILBERT, chef du bureau du secrétariat général, pour :
- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),

Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, Marie RABIAI, Cécile DESGUERETS, bureau zonal des moyens, pour la constatation du service fait pour les commandes se rapportant à l'unité opérationnelle SGAMI Ouest.

Délégation est donnée à Didier BIRON, Anne-Marie FORNIER, Céline GERMON, Anne DUBOIS, Albane AUBRUN, Maurice BONNEFOND, Djamilla BOUSCAUD, Christine GUICHARD et Gwenaël POULOUIN, Nadège MONDJII et Frédéric STARY pour effectuer des achats par carte achat, dans la limite du plafond qui leur est autorisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane PAUL, délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau zonal des moyens pour les devis et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest.

ARTICLE 6

Délégation de signature est donnée à Catherine DUVAL, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest.

4

- les actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion administrative des personnels de la police nationale ainsi que tous actes, arrêtés, décisions ou documents relatifs à la gestion des personnes et des moyens des services de police,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- la gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Catherine DUVAL, délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 7

Délégation de signature est donnée à :

- Laurence PUIL, cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc GODFROID, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve,
- ♦ Marc THEBAULT, chef du pôle d'expertise et de services, jusqu'au 29 février 2020, à Aurélie GALDIN-ESPAIGNET, qui lui succède en qualité de chef du pôle d'expertise et de services, à compter du 1^{er} mars 2020,
- Bertrand QUERO, chef du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement

pour:

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les copies, extraits de documents, accusés de réception,
- la gestion administrative de leur bureau (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec la logistique des recrutements.

Délégation de signature est donnée à Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de :
 - celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - des actes faisant grief,
 - les convocations à toutes réunions et toutes instances,

5

- les congés et états de frais de déplacement pour les agents placés sous son autorité,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).

Délégation de signature est donnée à Nadège BENNOIN, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Délégation de signature est donnée à Anne-Gaël TONNERRE, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

ARTICLE 8

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie par l'article 7 aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines, à l'exception de celle spécifique donnée à Sébastien GASTON, est exercée par :

- Aude LOMBARD, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- Khadidia LE ROUX, adjointe à la cheffe du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Marc LAROYE, adjoint au chef du pôle d'expertise et de services,
- Françoise FRISCOURT, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales,
- Brigitte BEASSE, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature consentie à Sébastien GASTON est exercée par Delphine BIGNAN, adjointe au chef du bureau zonal du recrutement.

Pour le pôle d'expertise et de services, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie au chef de bureau par l'article 7 est exercée, par :

• Nicole PIHERY, responsable du contrôle interne du pôle d'expertise et de services.

Est donnée délégation de signature à Philippe FROIDEFOND, au bureau des affaires médicales, pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Nicole VAUTRIN, Isabelle LE VAILLANT et Yann AMESTOY, chefs des sections « Paie des personnels actifs »,
- Nathalie BRELIVET et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,
- Emmanuel RATEL, chef de la section « Transverse ».

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Emmanuel RATEL est exercée par Bernadette LE PRIOL, adjointe au chef de la section « *Transverse* ».

Délégation de signature est donnée à Sabrina MARTIN-ROUXEL, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

ARTICLE 9

Délégation de signature est donnée à Marguerite KERVELLA, directrice de l'administration générale et des finances, pour :

• les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,

6

- les accusés de réception,
- la gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest pour toute offre inférieure à 10 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT,
- le service d'ordre indemnisé police.

Délégation de signature est consentie à Marguerite KERVELLA, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées,
- la validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 50 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police,
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 €,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception à partir de 3 000 € HT,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de Marguerite KERVELLA, délégation de signature est donnée à Gaëlle HERVE, adjointe à la directrice de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 10

Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour:

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

ARTICLE 11

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnisé et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,

• la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Guillaume LE TERRIER, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 12

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

• les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics,

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à François HOTTON, adjoint au chef de bureau, Valérie POULAIN, cheffe du pôle « *Travaux* » et à Nathalie HENRIO-COUVRAND, consultante juridique, pour toutes les pièces susvisées.

ARTICLE 13

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour:

- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation impliquant les véhicules ou les personnels affectés dans les services de police ou de gendarmerie implantés dans la zone de défense et de sécurité Ouest, pour toute offre inférieure à 5 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT,
- les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, ainsi que les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception,
- les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est exercée par Sophie BOUDOT, adjointe au chef du bureau des affaires juridiques pour toutes les pièces susvisées.

• Délégation de signature est donnée à :

Nathalie BARTEAU, Catherine BENARD, Laurence CHABOT, Jacqueline CLERMONT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Brigitte DUPRET, Françoise EVEN, Marie-Hélène GOURIOU, Guylaine JOUNEAU, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Roland Le GOFF, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Martine PICOT, Chantal SIGNARBIEUX, Morgane THOMAS, et Ursula URVOY pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 14

1 – Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recette dans le progiciel comptable intégré CHORUS à :

Antoinette GAN, cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

Antoinette GAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie au présent paragraphe. Copie de cette décision est adressée au préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, et aux comptables assignataires concernés. Elle sera publiée dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

- 2 Délégation de signature est donnée à Antoinette GAN, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :
- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT.
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN est exercée par :

- Sophie CHARLOU, adjointe à la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées,
- Solène LAVENANT, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT,
- Christophe LE NY, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour toutes les pièces susvisées à l'exception des décisions rendant exécutoires les titres de recettes et des bons de commande supérieurs à 20 000 € HT,
- Emmanuel MAY, Stéphane TANGUY, majors, Véronique TOUCHARD, Rémi BOUCHERON, et Didier CARO, adjudants-chefs; Loïc POMMIER, Olivier BERNABE, Marie MENARD et Edwige COISY, adjudants; Florence BOTREL, Eliane CAMALY, Isabelle CHERRIER, Carole DANIELOU, Marlène DOREE, Yannick DUCROS, Anne DUBOIS, Alan GAIGNON, Benjamin GERARD, Marie-Anne GUENEUGUES et Claire REPESSE, placés sous l'autorité de la cheffe du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, pour les engagements juridiques n'excédant pas 20 000 € HT,
- Valérie CORPET, adjudant, Philippe KEROUASSE, Valérie GAC, maréchaux des logis-chefs; Cyril AVELINE, Olivier BENETEAU, Delphine BERNARDIN, Stéphanie BIDAULT, Jean-Michel CHEVALLIER, Christelle CHENAYE, Sabrina CORREA, Fabienne DO-NASCIMENTO, David FUMAT, Pascal GAUTIER, Sébastien GIRAULT, Leïla GUESNAT, Bertrand HELSENS, Jeannine HERY, Huriye KACAR, Line LEGROS, Annick LERAY, Fauzia LODS, Hélène MARSAULT, Noémie NJEM, Régine PAÏS, Aurélie EIGELDINGER, Blandine PICOUL, Christine PRODHOMME, Lætitia RAHIER, Emmanuelle SALAUN, Sylvie SALM, Julien SCHMITT, Colette SOUFFOY, et Fabienne TRAULLE, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT,
- Didier CARO et Marie-Anne GUENEUGUES pour les titres de recettes n'excédant pas 20 000 € HT.
- En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à Antoinette GAN pour les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achats est exercée par Rémi BOUCHERON, Adjudant-Chef et Edwige COISY, Adjudante.

ARTICLE 15

Délégation de signature est donnée à Philippe CHAMP, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- les expressions de besoin et les demandes d'achat inférieures ou égales à 25 000 € HT,
- les rapports d'analyse des offres,

- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- · les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...),
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...),
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...),
- les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Philippe CHAMP, délégation de signature est donnée à Jean-Michel HERMANT, adjoint au directeur de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 16

Délégation de signature est donnée à Alain DUHAYON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures ou égale à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les décomptes généraux définitifs,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...).
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...),
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Alain DUHAYON, délégation de signature est donnée à Sébastien LEULLIETTE adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 17

Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les demandes d'achat inférieures à 5 000 € HT,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux,
- les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT,
- les bons de livraison de fournitures.
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles,
- les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux,
- les décomptes généraux définitifs.
- les déclarations de sous-traitants.
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Catherine GUILLARD, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 18

Délégation de signature est donnée à Hélène SPIERS, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les déclarations de sous-traitants.
- les exemplaires uniques,
- les certificats de cessibilité,
- les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers,
- les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

ARTICLE 19

Délégation de signature est donnée à Guillaume SANTIER, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre-Val-de-Loire, Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et Annie CAILLABET, cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement),
- les rapports d'analyse des offres,
- la réception des marchés de travaux,
- les bons de livraison de fournitures,
- les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guillaume SANTIER, délégation de signature est donnée à Dominique GUEGUEN, ingénieur au service régional de travaux Bretagne / Pays-de-la-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de François JOUANNET, délégation de signature est donnée à Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre / Val-de-Loire, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement d'Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Gilles STRAUB, adjoint à la cheffe du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20

Délégation de signature est donnée à Annie CAILLABET, François JOUANNET, Fabrice DUR, Thomas LIDOVE, Guillaume SANTIER, Jonathan GARCIA, Franck LORANT, Christophe LANG, Michel CLOTEAUX, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Olivier LINOT, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Sébastien LEULLIETTE, Raphaël BARRETEAU, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, Sylvie EVEN, Camille DURIGON, David CELESTE, Sylvain GARNIER, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Gilles STRAUB, Tiphaine RANNOU-LERAY, Dominique GUEGUEN, Thierry JAMES, Tanguy BARRE pour les documents relatifs à :

• la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux.

ARTICLE 21

Délégation de signature est donnée à Pascal RAOULT, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus,
- la gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie),
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises.
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés,
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pascal RAOULT, la délégation consentie au présent article est donnée, Laurent BULGUBURE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND, Laurent LAFAYE, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 22

Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Laurent LAFAYE, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- Stéphane NORMAND, adjoint au chef du bureau zonal de la logistique.
- Yves BOBINET, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.
- Bernard LE CLECH, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel.

• Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 23

A l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard LE CLECH, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent LAFAYE, Stéphane NORMAND, Yves BOBINET, Bernard Le CLECH, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 22 et 23 est donnée à Fanny GOUX, Jean-Pierre LEBAS, Jean-Yves ARLOT, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

ARTICLE 24

Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- Stéphane KERVELLA, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- François ROUSSEL, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest, pour :
- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes,
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement).

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Eric MONNIER, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Stéphane BOBAULT, Jean-Yves SAUDRAIS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Dans le cadre des dépenses au moyen de carte achat, et dans la limite des plafonds individuellement définis, délégation est donnée à : Pascal RAOULT, Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Cyril MATTIAZI, Hugues GROUT, Frédérick VATRE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Zainoudine SAID, Frédéric ADAM, Johann BEIGNEUX, Emmanuel ALBERT, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Yvon LE RU, Jean-Yves SAUDRAIS, François ROUSSEL, Stéphane BOBAULT.

Délégation de dépense au moyen de carte achat est également donnée à : Yves BOBINET, Jean-Pierre LEBAS, Arnaud THOMAS, Thierry FAUCHE, Bernard LE CLECH, Jean-Yves ARLOT, Frédéric BERTHELET, Yann LE PORS.

ARTICLE 25

Délégation de signature est donnée à Jean-Pierre LEBAS, responsable logistique du site de Rennes, à Jean-Yves ARLOT, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité.
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Jean-Yves ARLOT sont exercées par Frédéric ALLO-POINSIGNON.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Nicolas DRUAIS.

ARTICLE 26

Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne à Miguy PAYET-LECERF pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de cette unité.

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Miguy PAYET-LECERF, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Roseline GUICHARD.

ARTICLE 27

Délégation de signature est donnée à Stéphane GUILLERM, directeur zonal des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » imputées sur les programmes 176, 216, 161, 108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication,
- tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction des systèmes d'information et de communication (notamment les conventions de refacturation),
- la gestion administrative de la direction zonale des systèmes d'information et de communication (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement, états relatifs aux éléments variables de paie).

ARTICLE 28

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à Yannick MOY, ingénieur hors classe des systèmes d'information et de communication, adjoint au directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 27.

ARTICLE 29

En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Nadège MONDJII, chef de la section « Affaires générales » ainsi qu'à Stéphane LE VAILLANT, chef de la section « Pilotage, relations clients et gestion de crise », à l'effet de signer les documents pour lesquels Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 27, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 30

Délégation de signature est également donnée à Frédéric STARY, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- copies conformes d'arrêtés et de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,

- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

ARTICLE 31

En cas d'absence ou d'empêchement de Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par Lionel CHARTIER, son adjoint.

ARTICLE 32

Délégation de signature est donnée à Christophe BURA, Bertrand LAUNAY, Hervé MERY, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Florence NIHOUARN, Didier TIZON, Christophe CHEMIN, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Philippe VAUVY, Jérome LARUE, Yves EHANO, Alain MESSAGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ, Thomas BOYER pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

ARTICLE 33

Délégation de signature est donnée à François JOUANNET, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité.
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

ARTICLE 34

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 19-31 du 21 novembre 2019 sont abrogées.

ARTICLE 35

Madame la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès de la préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 24 février 2020

La préfète de la Région Bretagne, Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfète d'Ille-et-Vilaine

Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-02-21-006

Arrêté M.Riault FRSEA / CESER



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL

constatant la désignation d'un membre au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi nº 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 portant constatation de la vacance du poste occupé par M. Didier LUCAS, représentant la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège l, « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;

Vu la lettre du 20 janvier 2020 de M. Thierry COUE, président de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Bretagne, faisant part de la désignation de M. Jean-Paul RIAULT comme remplaçant de M. Didier LUCAS au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

.../...

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - 🕿 02 99 02 10 35 http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr

ARRETE

<u>Article 1</u>: est constatée la désignation de M. Jean-Paul RIAULT, en qualité de représentant de la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à M. Jean-Paul RIAULT,
- à M. Thierry COUE.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

<u>Article 4</u>: le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

2 1 FEV. 2020

La Préfète

Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-02-21-007

Arrêté Mme Gourvil CRMEA/CESER



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL

constatant la désignation d'un membre au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »

> LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi nº 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2019 portant constatation de la vacance du poste occupé par Mme Claire CHARPENTIER, représentant la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;

Vu la lettre du 7 février 2020 de M. Louis NOEL, président de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne, faisant part de la désignation de Mme Sylvie GOURVIL comme remplaçante de Mme Claire CHARPENTIER au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne :

.....

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - 2 02 99 02 10 35 http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Sylvie GOURVIL, en qualité de représentante de la Chambre régionale de métiers et de l'artisanat de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Sylvie GOURVIL;
- à M. Louis NOEL.

Article 3: le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Rennes, le

2 1 FEV. 2020

La Préfète.

Michèle KIRRY

préfecture de région

R53-2020-02-21-008

Arrêté Mme Le Gall FO/CESER



PREFET DE LA REGION BRETAGNE

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE PREFECTORAL

constatant la désignation d'un membre au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège II - « organisations syndicales de salariés les plus représentatives »

LA PREFETE DE LA REGION BRETAGNE, PREFETE D'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille et Vilaine;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2017 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, modifié le 27 février 2018, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2020 déclarant la démission d'office de Mme Nadine HOURMANT du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives » ;

Vu la lettre du 25 juin 2019 de M. Joël JOSSELIN, coordonnateur régional CGT-FO des Unions départementales de Bretagne, faisant part de la désignation de Mme Eliane LE GALL, en remplacement de Mme Nadine HOURMANT, en qualité de représentante de cette organisation syndicale au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne;

.../200

Adresse postale : 3 avenue de la préfecture 35026 Rennes cedex 9 - 🖀 02 99 02 10 35 http://www.SGAR@bretagne.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de Mme Eliane LE GALL, en qualité de représentante de la coordination régionale CGT-FO des Unions départementales de Bretagne, au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne au sein du collège II, « organisations syndicales de salariés les plus représentatives ».

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à Mme Eliane LE GALL;
- à M. Joël JOSSELIN, coordonnateur régional CGT-FO des Unions départementales de Bretagne.

Article 3 : le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

> 7 1 FEV. 2020 Rennes, le

La Préfète

Michèle KIRRY